

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 AVRIL 2026

**Délibération n° 2026-04-05**

**Objet de la Délibération :**

**Election des membres de la  
Commission d'Appel d'Offres.**

**Présidence de M. Rémi ROUX,  
Maire de L'Argentière-La Bessée**

**19 membres en exercice dont :**

**1 absent et représenté : Françoise BRUNET qui  
donne procuration à Rémi ROUX**

**18 présents : Rémi ROUX, Benjamin  
SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE,  
Sébastien FERRUS MACHADO, Marie  
GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline  
BLANCHET, Denis FRASSIN, Cédric  
MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie  
PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc  
RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Alain  
SANCHEZ, Grégory TARDY, Laurent  
THOUVENOT, Sylvia VIGNE**

**Soit 19 votants**

**Date de convocation :  
30 MARS 2026**

**Secrétaire de séance : Denis FRASSIN**

*Vu* le Code de la Commande Publique ;

*Vu* le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-22, précisant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

*Vu* le CGCT et notamment son article L. 1414-2, précisant que les règles applicables à la composition de la commission d'appel d'offres sont celles relatives à la commission intervenant en matière de délégation de service public (CDSP) ;

Le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Il précise également que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est

procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il ajoute que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Enfin, il précise que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

Le Maire appelle aux candidatures.

Plusieurs listes sont présentées

- Liste A :
  - Sont candidats au poste de titulaire : Monsieur Benjamin SEMIOND, Monsieur Michel LAPALUS, Monsieur Sébastien FERRUS MACHADO.
  - Sont candidats au poste de suppléant : Madame Marie-Laure MARFOURE, Madame Marie GUIMBERT, Monsieur Loïc RICHARD.
  
- Liste B :
  - Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Laurent THOUVENOT.
  - Est candidat au poste de suppléant : Monsieur Alain SANCHEZ.

**Il est procédé à l'élection des membres titulaires.**

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir	6,33

Après avoir voté au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les résultats sont les suivants :

Liste	Nbre de voix obtenues	Attribution au QE (nbre de voix/QE)	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A	15	2	0	2
Liste B	4	0	1	1

Sont proclamés élus en qualité de titulaires : Messieurs Benjamin SEMIOND, Michel LAPALUS et Laurent THOUVENOT.

**Il est ensuite procédé à l'élection des membres suppléants**

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir	6,33

Après avoir voté au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les résultats sont les suivants :

Liste	Nbre de voix obtenues	Attribution au QE (nbre de voix/QE)	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A	15	2	0	2
Liste B	4	0	1	1

Sont proclamés élus en qualité de suppléants : Mesdames Marie-Laure MARFOURE et Marie GUIMBERT, et Monsieur Alain SANCHEZ.

**Sont donc déclarés élus à la commission d'appel d'offre :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Benjamin SEMIOND	Marie-Laure MARFOURE
Michel LAPALUS	Marie GUIMBERT
Laurent THOUVENOT	Alain SANCHEZ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 7 AVRIL 2026.

**Le Maire,  
Rémi ROUX**